

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A  
L'OCCASION DE LA SAINT-NICOLAS LE SAMEDI 2 DECEMBRE 2023 A SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,  
VU le Code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU l'article R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que le défilé de la Saint-Nicolas du 2 décembre 2023 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

**Article 1** : A l'occasion du Défilé de la SAINT-NICOLAS le samedi 2 décembre 2023,

**le stationnement sera interdit de 12 heures à 22 heures :**

- Avenue Léon Grandjean ;
- Avenue Jean Jaurès, entre l'avenue Léon Grandjean et le rond-point Mauroy.

**le stationnement et la circulation seront interdits de 15 heures 30 à 22 heures :**

- Rue d'Alsace, de la rue Jean-Claude Sommier à la place Saint-Martin ;
- Place Jean-Baptiste Chevalier ;
- Place Saint-Martin.

**le stationnement et la circulation seront interdits de 16 heures à 22 heures :**

- Rue Thiers ;
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Rue Stanislas, de la rue Thiers à la rue du Gymnase Vosgien ;
- Rue Dauphine, de la rue Thiers à la rue de l'Évêché ;
- Rue Saint-Charles, sur 4 places, du n°2 au n°10 ;
- Place du Général de Gaulle, de part et d'autre de la rue ;
- Rue de la Cathédrale ;
- Place Monseigneur de Chaumont ;
- Rue Le Corbusier (de la place Jean-Jacques Duval jusqu'au rond-point) ;
- Parking quai du Maréchal Leclerc ;
- Rue d'Amérique, de la rue du Gymnase Vosgien à la place du Général de Gaulle.

**Article 2** : **La circulation sera interdite de 14 heures 30 à 22 heures :**

- Rue du Petit Saint-Dié, dans le sens de circulation rue de la Bolle/rue de Foucharupt.

**La circulation sera interdite de 13 heures 30 à 22 heures :**

- Avenue Léon Grandjean ;
- Avenue Jean Jaurès, entre l'avenue Léon Grandjean et le rond-point Mauroy.

**Article 3** : **Le stationnement sera réservé de 12 heures à 22 heures :**

- Place de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing pour les participants ;
- Place Jules Ferry pour les bus des groupes et fanfares.

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, les chars participants au défilé se rendront vers la zone de départ en cortège. Ce cortège sera encadré par les services de la Police Municipale. Il partira à 15 heures 45 du Centre Technique Municipal, rue du Petit Saint-Dié, vers la rue de Foucharupt, la rue des Travailleurs, le pont Pasquet, la rue d'Alsace, l'avenue Ernest Colin, l'avenue Léon Grandjean pour arriver avenue Jean Jaurès.

**Article 5 :** Pour assurer une fluidité de la circulation, des déviations seront mises en place.  
A l'intersection rue du 31ème B.C.P./rue de la Prairie/rue des 4 frères Mougeottes/rue du 10ème B.C.P., une déviation sera mise en place pour obliger les usagers à se diriger soit vers la rue des 4 frères Mougeotte, soit vers la rue de la Prairie.  
Une déviation sera mise en place au carrefour rue Rovel/avenue de Robache, et au rond-point des Combattants A.F.N. / T.E.O. .  
Une déviation sera mise en place rue de la Gare pour obliger les usagers à se diriger vers le pont Jacques Chirac. Rue d'Alsace, entre la rue Jean-Claude Sommier et l'avenue Ernest Colin, la circulation ne sera possible que dans le sens Saint-Dié/Sainte-Marguerite.

**Article 6 :** Après le défilé, le cortège sera encadré par les services de la Police Municipale pour retourner au Centre Technique Municipal. Il partira de la place Monseigneur de Chaumont (départ vers 19 heures), de la place Jean-Jacques Duval et de la rue Le Corbusier. Le cortège empruntera le rond-point des Combattants A.F.N. / T.E.O., la place du Général de Gaulle, la rue Thiers, le rond-point du Modulor, le pont de la République, le rond-point Georges Braque, la place Saint-Martin, la rue d'Alsace, le pont Jacques-Chirac, la rue du Petit Saint-Dié pour arriver au Centre Technique Municipal. Le retour de la calèche du père Fouettard sera encadré également par les services de la Police Municipale. La calèche partira du rond-point des Combattants A.F.N. / T.E.O. vers la rue Pierre Evrat, la rue du Colonel Souhait, la rue d'Amérique, la rue du Gymnase Vosgien pour arriver place de l'Europe.

**Article 7 :** Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 8 :** Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 novembre 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT